



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 18 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Éric BRINGEL.

Etaient présents : M. Mathieu HUG, M. Sébastien GASSER, Mme Christine METZGER, M. Christophe SCHAEERER, M. Jonathan SAUNER, M. Etienne PERRIN et M. Jean-Marc RUFF

Absent excusé : M. Bertrand ALBISSER et Mme Sophie VANDERSOUEP

Procuration : M. Bertrand ALBISSER à M. Eric BRINGEL et Mme Sophie VANDERSOUEP à M. Christophe SCHAEERER

Mme Christine METZGER est nommée secrétaire de séance.

POINT 01	Approbation du compte rendu du 05 décembre 2024
-----------------	--

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 05 décembre 2024 et a signé le registre des délibérations.

POINT 02	COMPTE FINANCIER UNIQUE
-----------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Mathieu HUG, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique, M. Mathieu HUG présente à l'Assemblée le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par le Maire et le Trésorier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **Prend acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel se présente ainsi :

2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes nettes	34 951.90	285 538.94
Dépenses nettes	43 184.52	252 059.96
Résultat brut de l'exercice 2024	- 8 232.62	33 478.98
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 32 614.52	472 681.37
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice	- 40 847.14	
Part affectée à l'investissement en 2024		32 614.52
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice avant affectation au c/1068		506 160.74
Restes à réaliser dépenses	0.00	0.00
Résultat corrigé avec les restes à réaliser	- 40 847.14	
Résultat net de clôture de l'exercice	- 40 847.14	465 313.60

- **Arrête** les résultats de l'exercice 2024 s'élevant à la somme de 465 313.60 €.
- **Approuve** l'ensemble du compte financier unique soumis à son examen.

POINT 03	Affectation des résultats 2024
-----------------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte financier unique 2024 au budget primitif 2024 comme suit :

Section d'investissement au compte 1068 : 40 847.14 €



POINT 04	Travaux – Etude ponts
-----------------	------------------------------

Le Maire présente,

Afin d’obtenir un projet chiffré, fiable et conforme aux normes en vigueur, le Conseil Municipal avait initialement retenu la société Berest pour la conception du projet des deux ponts.

Toutefois, après une analyse approfondie des capacités techniques de cette société, et au vu du rapport du CEREMA concernant l’état très dégradé de ceux-ci, il est apparu qu’elle ne disposait pas des compétences nécessaires pour mener à bien cette mission dans les conditions requises.

Un bureau d’étude spécialisé a été trouvé pour reprendre la mission. Un chiffrage de toute la phase AVP (avant-projet) a été réalisé, comprenant l’étude de sol, le relevé topographique et une conception aboutie du projet avec chiffrage.

Le Maire présente à l’assemblée le devis du bureau d’étude Tekto pour un montant de 23 520 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’envisager de s’engager dans une nouvelle démarche beaucoup plus approfondie en vue d’obtenir un chiffrage concret des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De confier** la conception du projet à la société Tekto, dont le devis s’élève à 23 520 € TTC ;
- **D’inscrire** les crédits nécessaires au BP 2025 ;
- **D’autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens ;
- **D’autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POINT 05	Vote des taux des taxes locales
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.22 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 60.68 %
- Taxe d’Habitation : 15.23%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, des taux d’imposition applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d’habitation en 2024, décide

D’appliquer une augmentation des taux d’imposition en 2025 de +2% et donc de les porter à

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.70 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 61.89 %
- Taxe d’Habitation : 15.53%

POINT 06	Budget primitif 2025
-----------------	-----------------------------

Vu la présentation du budget primitif en cette séance et préalablement approuvé par la commission des finances, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le budget primitif 2025 de la commune arrêté en dépenses et en recettes à :

- 673 083.14 en section de fonctionnement
- 366 137.14 en section d’investissement

Monsieur Le Maire expose qu’en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.



C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet :

- plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender si besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

POINT 07	Associations : Subventions versées aux associations année 2025
-----------------	---

Le Conseil décide pour l'année 2024, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Année 2024
Age d'Or	250.00
Amicale Donneurs de Sang	250.00
APP Buethwiller	250.00
Chorale Ste Cécile	250.00
B.A.L.	250.00
Association Attelages et cavaliers du Canal	250.00
Autres associations	250.00
TOTAL	1 750.00

Il est rappelé que l'AAPPMA Sud Alsace (qui a son siège à Buethwiller) ne demande pas de subvention, en échange de la gratuité des baux.

POINT 08	Constitution d'une provision pour litige et risques contentieux
-----------------	--

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre du recours contre le permis de construire n°PC 06805721E0006, le risque encouru est estimé à 4 000 €. Il est prudent de constituer une provision pour risque de contentieux de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constitue une provision d'un montant de 4 000 € pour les risques liés au contentieux.
- Inscrit les crédits au BP 2025 – Chapitre 68.

POINT 09	Personnel Communal
-----------------	---------------------------



9.1 Création d'un emploi permanent et approbation de l'état du personnel

Sur rapport du Maire,

Le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1

9.2 Mandatement du CDG de la FPT du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un



tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

9.3 Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;



Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 10	Forêt
-----------------	--------------

10.1 Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune Buethwiller possède dans la région Grand Est.

- De nous engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 36.67 ha sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

10.2 Acquisition de parcelles de forêt – S04 parcelles 145 et 70

Le Maire expose la proposition de vente par son propriétaire, de deux parcelles boisées ci-après désignées :



- Commune de BUETHWILLER- section 04 numéro 145 (21 ares 40)
- Commune de WOLFERSDORF – section 04 numéro 70 (1 are 94)

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles boisées dans la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PROPOSE l'acquisition des deux parcelles pour un montant de 750 € net vendeur
- CHARGE l'office notarial de Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- DIT que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;
- DIT que les dépenses seront imputées au compte 2117 du budget primitif 2025.

10.3 Acquisition d'une parcelle de forêt – S04 parcelle 50

Le Maire expose la proposition de vente par son propriétaire, d'une parcelle boisée ci-après désignée :

- Commune de BUETHWILLER- section 4 numéro 50 (17.77 ares)

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles boisées dans la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle 50 section 04 pour un montant de 1 100€ net vendeur ;
- CHARGE l'office notarial de Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- DIT que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;
- DIT que les dépenses seront imputées au compte 2117 du budget primitif 2025.

POINT 11	Communauté des Communes Sud Alsace Largue : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
-----------------	--

M. Le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 12	Divers
-----------------	---------------

Urbanisme

Demandeur		Objet	Demande		
			En cours	Accordée	Refusée
Sandrine BUECHER 17 rue Principale 05/11/2024	DP	Continuité de la clôture existante, mise en place d'un portillon, un portail et un portail motorisé Remplacement des volets en alu vert		X	
VANDERSOUPPEL Franck 2 rue des Champs 18/02/2025	DP	Remplacement des murs de clôtures		X	
MACCAGLIA Hugo 33 rue Principale 25/02/2025	DP	Changement des murs de clôtures	X		
LECONTE Yves 3 rue du Stade 15/03/2025	DP	Création d'une terrasse couverte	X		

Certificat d'urbanisme :



Mme Céline MATHIS : CUB 068 057 25 E0002 – Section 02 Parcelle 193 – en cours.

Les communes doivent indiquer leur souhait quant à sa mise en place.